



VILLE DE
MONT-JOLI

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Prenez avis que les membres du conseil de la Ville de Mont-Joli ont adopté lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 le règlement suivant :

- Règlement 2020-1439 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Mont-Joli applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement sur le babillard de l'Hôtel de Ville aux heures normales d'ouverture à savoir de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi ainsi que sur le site internet de la Ville

Donné à Mont-Joli, ce 9^e jour de septembre 2020.

La greffière,

Kathleen Bossé, OMA

-30-

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel-de-Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h et de 13h30 à 16h30 le 8^e jour du mois de septembre 2020 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli également.

La greffière,

Kathleen Bossé, OMA